

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 12 FEVRIER 2021**

**CM2021/02/01/02 : CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE (2021-2023) ENTRE LA
METROPOLE DU GRAND PARIS ET LA BANQUE DES TERRITOIRES**

DATE DE LA CONVOCATION : 5 février 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-1,

Vu le code monétaire et financier, en particulier les articles L.518-2 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la délibération n° 2018/09/28/01 relative à la convention de partenariat entre la Métropole
du Grand Paris et la Caisse des Dépôts

Vu la convention de partenariat pluriannuelle (2018-2020) entre la Métropole du Grand Paris et
la Caisse des Dépôts le 24 octobre 2018,

Vu le projet de convention de partenariat annexé,

CONSIDERANT que la Banque des Territoires a pour mission de conseiller les collectivités pour
accompagner leurs stratégies de développement et de financer leurs projets d'investissement,
soit par des prêts de long-terme, soit par des prises de participation aux côtés de partenaires
publics et privés. Elle accompagne les acteurs locaux en poursuivant l'objectif de rendre les
territoires plus attractifs, plus inclusifs, plus durables et plus connectés.

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris et la BDT souhaitent converger leurs actions,
pour mobiliser les acteurs privés dans le cadre de partenariats nouveaux, favoriser l'émergence
d'une dynamique métropolitaine de développement, favoriser l'émergence de projets
territoriaux innovants.

CONSIDERANT qu'eu égard au contexte exceptionnel issu de la crise sanitaire, la Métropole et la
BDT conviennent de mobiliser l'ensemble de leurs capacités d'intervention en vue
d'accompagner une dynamique de relance économique à l'échelle métropolitaine.

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre le partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la Caisse des Dépôts dans un cadre conventionnel pluriannuel,

CONSIDÉRANT avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés dans l'exposé des motifs ci-dessus,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver la convention cadre de partenariat entre la Métropole de Grand Paris et la Banque des Territoires, 2021-2023,

La commission Finances consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention de partenariat pluriannuelle (2021-2023) entre la Métropole du Grand Paris et la Banque des Territoires.

AUTORISE le Monsieur Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant à signer et exécuter la convention de partenariat et tout document y afférent.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.